

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

DEPARTEMENT
DU LOIRET

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 23 septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 16 septembre 2024

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume,
ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,
FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absents représentés : RENIMEL Isabelle représentée par FOUCAULT Jacqueline,
ARMAND Joel représenté par ENGELRIC-BERRUET Denyse, MASSAMBA MA
NKOUSSOU Freddy représenté par FAUQUEMBERGUE Damien.

Absente : BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2024 55 – CHANGEMENT DE PRESTATAIRE BUREAU D'ETUDE
FLUIDES POUR LE BATIMENT DE SANTE**

Vu la Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Décret n°2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats
relevant de la commande publique ;

Vu l'article 155 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la
déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la commande publique ;

Vu les articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.114 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles R. 123-237 et R. 123-238 du Code de commerce.



Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 19 septembre 2024.

Considérant que lors du Conseil municipal du 29 janvier 2024, l'assemblée délibérante a validé les honoraires de l'AMO et a autorisé Monsieur Le Maire à signer l'avenant ainsi que le marché de gré à gré lié à la réalisation des tranches optionnelles du projet, il s'agit de la délibération 2024-4.

Depuis, le co-contractant, Bureau d'étude fluides ETE 45 a été vendu sans que les missions prévues pour Traînou ne soient assurées par son repreneur.

Aussi, un nouveau bureau d'étude fluides BSE (SARL Building Systems Energies, situé 14 rue Denis Papin 37 301 Joué les Tours) intègre l'équipe de co-contractant afin de terminer les différentes missions qu'ETE45 ne pourra plus assurer.

Ce changement ne prévoit aucune modification de montant, le marché de gré à gré reste donc de 23 030€ HT, réparti comme suit :

		Maitrise d'œuvre individuelle				Groupement de Maitrise d'œuvre			
		Parking et espace vert des professionnels		VRD Voie douce et parking		Panneaux photovoltaïques			
	Mission	Montant € HT	Mission	Montant € HT	Mission	Montant € HT	Mission	Montant € HT	
	Selarl Loiret Arch Concept Claude FERRARI Architecte		Selarl Loiret Arch Concept Claude FERRARI Architecte		Selarl Loiret Arch Concept Claude FERRARI Architecte mandataire		Co traitant BET Fluide : BSE		
CONCEPTION									
Tranche ferme									
ESQ	8%	802,40 €	8%	377,60 €	8%	278,40 €	0%	- €	
APS	12%	1 203,60 €	12%	566,40 €	12%	417,60 €	10%	480,00 €	
APD	12%	1 203,60 €	12%	566,40 €	12%	417,60 €	10%	480,00 €	
PRO	16%	1 604,80 €	16%	755,20 €	16%	556,80 €	50%	2 400,00 €	
ACT	6%	601,80 €	6%	283,20 €	6%	208,80 €	6%	288,00 €	
	Sous-total ferme	5 416,20 €	Sous-total ferme	2 548,80 €	Sous-total ferme	1 879,20 €	Sous-total ferme	3 648,00 €	
REALISATION									
		Tranche ferme		Tranche optionnelle 1		Tranche optionnelle 2			
VISA	6%	601,80 €	6%	283,20 €	6%	208,80 €	6%	288,00 €	
DET	16%	1 604,80 €	16%	755,20 €	16%	556,80 €	14%	672,00 €	
OPC	16%	1 604,80 €	16%	755,20 €	16%	556,80 €	0%	- €	
AOR/DOE	4%	401,20 €	4%	188,80 €	4%	139,20 €	4%	192,00 €	
TDS	4%	401,20 €	4%	188,80 €	4%	139,20 €	0%	- €	
	Sous-total ferme	4 613,80 €	Sous-total Option. 1	2 171,20 €	Sous-total Option. 2	1 600,80 €	Sous-total Option. 2	1 152,00 €	
TOTAL	100%	10 030,00 €	100%	4 720,00 €	100%	3 480,00 €	100%	4 800,00 €	
14 750,00 €					8 280,00 €				
23 030,00 €									

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le changement de prestataire et autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs au marché de gré à gré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE VALIDER le changement de prestataire bureau d'étude fluide BSE pour le bâtiment de santé.

ARTICLE 2 :

D'INSCRIRE la dépense sur le compte 2313 « Immobilisations en cours ».

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs au marché de gré à gré.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Aymeric PÉPION

Le 25/09/2024

Le Maire,

PÉPION Aymeric



La secrétaire de séance

FOUCAULT Jacqueline



Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le



ID : 045-214503278-20240923-55-DE